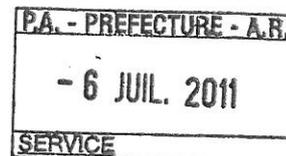


DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ



EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 29 JUIN 2011

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. MOLERES, Maire, M. HANON, Mmes PIT, CASTERA, M. DESCAZEUX, Mme CAULIER, M. FLOUS, Mme BARBAZIN, Adjoint, MM. PIOVESANA, CABE, BERNADICOU, ARENAS, Mmes BAYLE LASSERRE, CABEZAS, BOUNINE, SUPERVIE, MM. CABANNES, DARRIEUX, Mmes CAUHAPE, DULAU, MM. COISY, DUPOUY, Mme ALVAREZ, MM. CAZENAVE, DI DOMENICO, ROY.

**EXCUSES** : MM. SAINTE-CROIX, RICHIER, Mmes SIMON, BEUSTE, MIREMONT SALDAQUI qui ont donné respectivement pouvoir à MM. BERNADICOU, DI DOMENICO, Mme CASTERA, M. DARRIEUX, Mme CAUHAPE.

**ABSENTS** : M. KLEIN, Mme MESPLES.

**Madame Barbazin est désignée en qualité de secrétaire de séance.**

---

**102 – PLAN DE SUBVENTION : ETUDE POUR LA TRANSFORMATION DE LA ZPPAUP DE LA VILLE D'ORTHEZ EN AVAP – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Rapport présenté par Madame PIT, Maire-adjoint :

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 9 novembre 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2005 approuvant la création de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), opposable aux tiers à compter du 28 février 2006,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II), modifiant le dispositif de la ZPPAUP (article 28 modifiant le Code du Patrimoine) qu'elle remplace par des Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),

Considérant que cette nouvelle disposition s'applique aux ZPPAUP en cours de création et de révision mais aussi aux zones existantes qui devront, dans un délai de cinq ans, être transformées en AVAP,

Considérant qu'elle a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme, afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 novembre 2010 approuvant la mise en révision de la ZPPAUP,

Considérant que la ZPPAUP, puis aujourd'hui l'AVAP, constitue une servitude d'utilité publique du PLU, il apparaît pertinent de lancer et piloter concomitamment l'étude nécessaire à la transformation de la ZPPAUP en AVAP, dans la mesure où elle intègre une mise en compatibilité avec le PADD du PLU et l'étude préalable à la révision du PLU décidée par délibération du 24 juin 2008,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le lancement de la consultation et l'étude préalables à la transformation de la ZPPAUP en AVAP, sur la base d'un cahier des charges rédigé par la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter du Ministère des Affaires Culturelles les subventions liées au financement de l'étude et signer toutes pièces afférentes.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 29 juin 2011  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**LE MAIRE**

**Affiché en Mairie le  
Reçu en Préfecture le**

**0 5 JUIL. 2011**

